



ARRETE N° 2024 – 325

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention taille de la vigne en nacelle
Les Maisons de Léa
Sté Pierre Elagage et Paysage
Le Vendredi 14 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société Pierre Elagage et Paysage – 1237, route du Mont Chéron – 14600 Fourneville, afin de procéder à la taille de la vigne avec un camion nacelle, Place Sainte Catherine, Hôtel « Les Maisons de Léa », le Vendredi 14 Juin 2024, de 8h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pendant cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société PIERRE ELAGAGE ET PAYSAGE est autorisée à procéder à la taille de la vigne avec un camion nacelle, Place SAINTE CATHERINE, Hôtel « LES MAISONS DE LEA », le VENDREDI 14 JUIN 2024, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé par la société intervenante, sur toutes les places aux abords de l'hôtel, matérialisé par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires, à la date et horaires cités dans l'Article 1 afin que la société intervienne en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la Société intervenante, Place Sainte Catherine, Hôtel « Les Maisons de Léa », à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées par la société intervenante.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Juin 2024

Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

